

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D ENTRECHAUX

* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le 5 février, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 30 janvier 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de conseillers représentés : 0 Votants : 14

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Thierry PASCAL, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE, M. Fabien VALENTIN

Absents : Mme Catherine MONTIGNY

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 03/2026 Objet : Validation de l'avant-projet définitif relatif aux travaux de reconstruction du local du BMX

Le maître d'œuvre Opus Architecture a rendu son avant-projet définitif pour la reconstruction du local du BMX.

Le montant total estimé des travaux s'élève à 162 972 € HT.

Le coût du raccordement aux réseaux est estimé à 14 080 € HT.

Le montant total de l'opération est estimé à 177 052 € HT hors maîtrise d'œuvre.

Le maire propose au conseil municipal de valider cet avant-projet définitif et précise que ces travaux seront l'objet d'une procédure de consultation dématérialisée en marché à procédure adaptée.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'exposé de M. le maire en séance,
Vu le résultat du vote,**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre dont le montant des travaux s'élève à 162 972 € HT.**
- **Précise que le coût des raccordements aux réseaux est estimé à 14 080 € HT.**
- **Précise que le montant total des travaux et des réseaux, hors maîtrise d'œuvre, est estimé à 177 052 € HT.**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 16.02.26

